



## Convention de location et d'utilisation de la piste à usage d'entraînement SIDE-CAR

		<b>PILOTE</b>	<b>PASSAGER</b>
	<b>Nom/Prénom</b>		
<input type="checkbox"/>	<b>Licence</b>	N°.....	N°.....
<input type="checkbox"/>	<b>PASS</b>	N°.....	N°.....

L'utilisateur déclare prendre connaissance de l'état de la piste et de ses dispositifs de sécurité dans un tour au ralenti avant de commencer les essais.

Par la présente convention, le signataire, déclare connaître la signification des drapeaux, s'engage à les respecter et à se conformer aux instructions des commissaires.

Il déclare connaître et accepter les risques liés aux entraînements moto sur circuit. Il renonce à exercer toute action à l'encontre de la société SECADIL ou du Moto Club Pau Arnos qu'il soit victime de son fait ou de celui d'une autre personne présente sur la piste ou de toute autre raison.

La SECADIL et le Moto Club Pau Arnos ne peuvent être tenus responsables des dommages dont pourraient être victimes les usagers tant au niveau corporel que matériel.

La SECADIL et le Moto Club Pau Arnos ne sont jamais gardiens ou dépositaires des véhicules présents et ne sauraient être tenus pour responsables de tout vol ou dégradation.

Le pilote ou ses accompagnateurs sont responsables des dommages causés aux tiers et aux installations (voir tarifs extincteur, réparation barrières rails, pneus). Le pilote et ses accompagnateurs déclarent être couverts par une assurance qui garantit pour eux et pour les tiers l'usage du véhicule dans les conditions d'essais sur circuit et attestent avoir été informés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer la pratique du sport motocycliste, conformément à l'article L 321-4 du Code du Sport.

**Le port du casque et une tenue en cuir est obligatoire.** 102 DB MAXI

**J'atteste assister au briefing obligatoire avant de débiter le roulage.**

Date.....

**« Lu et approuvé »  
Signatures**

<b>Inscription au roulage Samedi 17 et dimanche 18 février 2018</b> (Inclus : cotisations au club, frais de paddock, roulage week-end 6x20'/jour)*	*Hors licence FFM 2018	190 €
Location BOX 84m <sup>2</sup> (150€ en option)		..... €
	<b>TOTAL DU</b>	..... €

\*Tarifs réservation avant le 10/02/2018

Paiement par chèque à poster à MCPA – 1 chemin de circuit 64370 ARNOS

Banque : .....

Chèque N° : .....

Montant : .....

Encaissement 8 jours avant la date de roulage soit le 10/02/2017



## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le circuit de PAU ARNOS est placé 365 jours par an sous la responsabilité de la SA SECADIL.

### **PARKING PUBLIC ET Paddock**

Accès interdit aux quads, aux pocket bikes, aux motos de cross, vélos et trottinettes enfants.

Heures d'ouverture : 8H/18H30

Zones de circulations et de stationnement réglementées.

Stationnement de nuit soumis à autorisation préalable.

Vitesse limitée à 30KM/H

Interdiction de planter quoi que ce soit dans le sol, d'allumer des feux, d'abandonner des pneus, des huiles usées (des fûts sont à disposition), d'intervenir sur les installations du circuit (ex/ coffrets électriques).

Pas de bruit de moteur et autres nuisances sonores en dehors des horaires d'ouverture de la piste.

Les enfants de moins de 14 ans et les animaux ne sont pas admis dans les paddocks 1 et 2 (derrière les box)

### **PISTE ET VOIE DES STANDS**

Heures d'ouverture : 8H30/12H30 et 14H00/18H00

L'accès à la piste et à la voie des stands n'est autorisé qu'après acceptation des conditions de roulage, contrôle du volume sonore (limité à 102db) et signature de la convention au bureau d'accueil.

Interdites aux piétons, poids lourds, remorques.

### **TOUTES ZONES**

Tout pilote inscrit est responsable des ses accompagnateurs.

Le personnel du circuit a toute autorité pour exclure toute personne qui ne respecterait pas les consignes ci-dessus ou dont le comportement pourrait être considéré comme dangereux ou qui atteindrait à la tranquillité publique.

**La consommation d'alcool ou de toute substance illicite est interdite dans l'enceinte du Circuit.**

**En application de la réglementation (décret n°2006-1386 du 15 Nov. 2006),**

**IL EST INTERDIT DE FUMER.**

Tous les dégâts sur la piste et dans les parkings (ex : perte d'huile, incendie, trous dans le goudrons, endommagement clôtures, sanitaires etc...) seront facturés au tarif de réparation ou de remise à neuf au responsable du préjudice ou à défaut à l'organisateur de la journée.

**La direction du circuit ne peut être tenue responsable des accidents dont pourraient être victimes les usagers (pilotes ou accompagnateurs) tant au niveau corporel que matériel, ni des vols ou litiges survenant entre utilisateurs. Elle n'est jamais la gardienne ou la dépositaire des véhicules présents dans l'enceinte du circuit. Elle ne saurait être responsable de tout vol ou dégradation subis par un véhicule dans l'enceinte du circuit.**

Date.....

« Lu et approuvé »  
Signatures